



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2016
DECEMBRE

Recueil mis à la disposition du public le 20 DECEMBRE 2016

Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire – séance du 12 décembre 2016
(Extrait des délibérations conformes au registre)

- ✓ Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget principal et des budgets annexes – exercice 2017
- ✓ Neutralisation des dotations aux amortissements de subventions d'équipement
- ✓ Décision modificative n° 3 - Budget principal
- ✓ Décision modificative n° 3 - Budget Office de Tourisme
- ✓ Contrat de Ruralité pour le territoire du Val de Vienne
- ✓ Pôle Jeunesse :
 - Rémunérations des Agents
 - Tarifs 2017
 - Tarif séjour ski
 - Règlement intérieur
 - Convention de mise à disposition de personnel Bosmie l'Aiguille
 - Cession d'une bande de terrain à un riverain
- ✓ Office de tourisme – taxe de séjour 2017
- ✓ Redevance Spéciale déchets ménagers – tarif 2017
- ✓ Déchèterie Bosmie l'Aiguille – convention de mise à disposition d'un tracto-pelle
- ✓ Collecte des textiles – implantation de conteneurs
– convention d'occupation temporaire du domaine public
- ✓ SPANC
 - redevances 2017
 - actualisation du règlement
 - Conventions pour la perception de la Redevance d'Assainissement Non Collectif - Commune de Séreilhac / service des eaux des 3 rivières
- ✓ Parc d'activités du Grand Rieux Aixe/Vienne
 - Echanges de parcelles
- ✓ Terrain communautaire Séreilhac – cession partie de parcelle à la Commune
Cession
- ✓ Fédération de La Châtaigneraie Limousine : désignation de représentants

Motion de soutien interdiction de passage des poids lourds en transit sur la RN21 entre Périgueux et Limoges

Extrait de la délibération N° 77/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016
Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement
avant le vote du budget principal et des budgets annexes
Exercice 2017

La réalisation de certaines opérations d'investissement doit commencer dès le début de l'année 2017, sans attendre le vote des budgets.

Lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

– Autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Budget principal			
Chapitre	Désignation	Budget 2016	25% Budget 2017
20	Immobilisations incorporelles	284 257.00	71 064.25
204	Subventions d'équipements	52 000.00	13 000.00
21	Immobilisations corporelles	545 577.00	136 394.25
23	Travaux en cours	2 877 443.70	719 360.92
TOTAL		3 759 277.00	939 819.42

SPANC			
Chapitre	Désignation	Budget 2016	25% Budget 2017
21	Immobilisations corporelles	6 900	1 725
458	Opérations sous mandat	76 500	19 125
TOTAL		83 400	20 850

Office de Tourisme			
Chapitre	Désignation	Budget 2016	25% Budget 2017
21	Immobilisations corporelles	9 000	2 250
TOTAL		9 000	2 250

Extrait de la délibération N° 78/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016
Objet : Neutralisation des dotations aux amortissements de subventions d'équipement versées

Désormais, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements de subventions d'équipements versées, est étendue à l'ensemble des collectivités, par le décret du 29 décembre 2015.

Jusqu'ici applicable aux seules régions et métropoles, ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter à l'ensemble des collectivités de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement, obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à cette neutralisation.

Sont visées par cette disposition, les subventions d'équipement imputées en section d'investissement au compte 204.

Sont d'ores et déjà concernés, le fonds de concours attribué à Bosmie l'Aiguille pour la construction d'une halle de sport et la contribution apportée par la CCVV au Syndicat Mixte Dorsal pour l'aménagement numérique du territoire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- Décide de procéder à la neutralisation des dotations aux amortissements de subventions d'équipement versées par la Communauté de Communes par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 2015, entrant en vigueur le 1^{er} Janvier 2016.

Extrait de la délibération N° 79/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016
Objet : Budget Principal - Décision modificative n° 3

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontal financé par les collectivités du bloc communal. Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

L'ensemble intercommunal du Val de Vienne est contributeur en 2016 au fonds de péréquation à hauteur de 198 734 €.

La part de l'EPCI s'élève à 57 911 €.

Le montant du prélèvement n'étant pas connu au moment de l'élaboration du budget, une somme prévisionnelle de 53 000 € a été inscrite. Le coût définitif étant supérieur aux prévisions, il convient d'effectuer les virements de crédits nécessaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide d'effectuer un virement de crédits au budget principal, et d'adopter la décision modificative n° 3 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D – 73 925 - FPIC		5 000 €
Total D-0 14 : Atténuation de produits		5 000 €
D-617 : Etude et recherche	-5 000 €	
TOTAL D-011 : Charges à caractère général	- 5 000 €	
Total FONCTIONNEMENT	- 5 000 €	5 000 €

Extrait de la délibération N° 80/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016

Objet : Budget Office de Tourisme - Décision modificative n° 3

Il convient d'effectuer les ajustements comptables nécessaires en fin d'année et d'augmenter les crédits au chapitre 011 – charges à caractère général.

La subvention versée par le Budget général est augmentée en conséquence.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide d'effectuer un supplément de crédits en dépenses et en recettes, section de fonctionnement, au Budget de l'Office de Tourisme, et d'adopter la décision modificative n° 3 dans les termes du tableau suivant :

DEPENSES	Augmentation de crédits
011 – Charges à caractère général D-60632– 95 - fournitures de petit équipement	+ 1 500
RECETTES	
75 – Autres Produits de gestion courante 7552- Prise en charge du Déficit du budget annexe à caractère administratif par le Budget Principal	+ 1 500

Extrait de la délibération N° 81/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016
Objet : Contrat de ruralité 2017-2020 - Territoire du Val de Vienne

Annoncé par le Gouvernement lors du 3^{ème} comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, le contrat de ruralité est un nouvel outil de mise en valeur, de coordination et de structuration des politiques publiques territorialisées, à une échelle infra départementale.

A l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire, en mobilisant l'ensemble des acteurs.

Elaboré sur la base d'un diagnostic, il recense les initiatives déjà en cours, propose le développement de nouveaux projets, les calendriers de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre, dans une logique prospective à moyen terme.

Il s'articule autour de 6 volets prioritaires :

- l'accès aux services et aux soins
- la revitalisation des bourgs centres
- l'attractivité du territoire (économie, numérique et téléphonie, tourisme, sport, culture...)
- les mobilités
- la transition écologique
- la cohésion sociale

Les contrats de ruralité sont conclus avec l'Etat à l'échelle des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ou des EPCI.

Les Collectivités Territoriales concernées pourront également être signataires ainsi que tout autre partenaire souhaitant s'engager dans la démarche.

Les contrats de ruralité sont conclus pour une durée de 6 ans avec une clause de revoyure à mi-parcours. Les 1ers contrats de ruralité couvrent la période 2017-2020 pour être en phase avec les mandats électifs, les périodes de contractualisation régionale et européenne.

En 2017, 216 millions du Fonds de soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) seront dédiés aux contrats de ruralité. Les Préfets de département transmettront au Préfet de région les opérations à financer avec cette enveloppe. La priorité sera donnée à l'investissement. L'appui à l'ingénierie sera toutefois possible à hauteur de 10% des crédits attribués (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial...)

Les projets inscrits au contrat pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats de plan Etat-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotations, aides spécifiques...

Porteuse d'une réelle vision de son territoire et représentant un bassin de vie cohérent, la CCVV s'est portée volontaire pour s'engager dans l'élaboration d'un contrat de ruralité.

Le programme d'actions proposé a été bâti à partir des conclusions du projet de territoire « Val de Vienne 2020 », élaboré par la CCVV en 2013.

Les six axes de développement autour desquels doit s'articuler le contrat de ruralité ont été évoqués même si certains d'entre eux ne comportent pas un plan d'actions immédiatement réalisable et nécessitent une réflexion plus aboutie.

Il s'agit aujourd'hui d'affirmer une stratégie de développement telle qu'elle a été définie dans le projet de territoire et d'impulser pour l'avenir des projets structurants, porteurs d'une réelle valeur ajoutée pour l'ensemble du territoire intercommunal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet de contrat de ruralité 2017 – 2020 du Val de Vienne, d'autoriser le Président à procéder aux éventuels ajustements nécessaires et à signer le contrat à intervenir.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat de ruralité 2017-2020 du Val de Vienne.
- Autorise le Président à procéder aux éventuels ajustements nécessaires et à signer avec l'Etat et autres partenaires associés à la démarche le contrat à intervenir.

Extrait de la délibération N° 82/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016 **Objet : Pôle Jeunesse - Rémunération des Agents**

La Communauté de Communes assure en régie la gestion du Pôle Jeunesse et recrute pour l'encadrement de ses activités des agents non titulaires.

Il est proposé de revaloriser les conditions de rémunération du personnel contractuel.

Pour pallier la pénurie d'animateurs constatée, il est proposé d'octroyer également une bourse de 200 € aux animateurs stagiaires domiciliés sur le territoire du Val de Vienne pour le financement de l'un des stages BAFA (de base ou d'approfondissement)

L'animateur s'engage à effectuer son stage pratique en Val de Vienne.

L'enveloppe annuelle affectée à cette aide est limitée à 1 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

– Décide de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2017 la rémunération des Agents contractuels recrutés dans le cadre du fonctionnement du Pôle Jeunesse ainsi qu'il suit :

- ☞ Directeur : 72 € brut / jour
- ☞ Directeur Adjoint : 68 € brut / jour
- ☞ Animateur : 60 € brut / jour
- ☞ Animateur mini camp / séjour : 64 € brut/jour

- Décide de fixer à 200 € le montant de la bourse accordée aux animateurs domiciliés sur le territoire du Val de Vienne, pour financer l'un des stages BAFA (base ou approfondissement) sous réserve que l'animateur s'engage à effectuer son stage pratique en Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 83/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016 **Objet : Pôle Jeunesse - Tarifs 2017**

Dans le cadre des activités des Accueils de Loisirs communautaires et actions jeunes une tarification modulée en fonction des ressources des familles a été mise en place en 2014, en application de la Circulaire CNAF 2008-196.

Il est proposé d'actualiser les tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} Janvier 2017 aux enfants accueillis au Pôle Jeunesse, comme indiqué ci-après.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2017 les participations financières des familles au Pôle Jeunesse – accueil de loisirs 3 / 17 ans - situé Rue Maurice Ravel à Aix-sur-Vienne, ainsi qu'il suit :

① Enfants âgés de 3 à 5 ans (scolarisés petite, moyenne, grande section maternelle) et 6/11ans (du CP au CM2) :

- Enfants domiciliés sur le territoire de la CCVV et scolarisés dans le cadre du RPI

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas	Tarif ½ journée avec repas	Tarif ½ journée sans repas
	2017	2017	2017
0 € à 600 €	9.95 €	7.90 €	5.30 €
601 € à 900 €	10.45 €	8.40 €	5.80 €
901 € à 1400 €	11.50 €	8.95 €	6.35 €
> à 1400 €	14.50 €	10.95 €	8.35 €

- Enfants domiciliés hors Communauté de Communes du Val de Vienne :

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas	Tarif ½ journée avec repas	Tarif ½ journée sans repas
	2017	2017	2017
0 € à 600 €	17.75 €	12.15 €	9.45 €
601 € à 900 €	18.25 €	12.65 €	9.95 €
901 € à 1400 €	19.90 €	13.20 €	10.50 €
> à 1400 €	22.30 €	15.20 €	12.50 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 4.50 €

② Jeunes de 12 à 17 ans (scolarisés de la 6ème à la terminale) :

- Adhésion individuelle annuelle dans le cadre des activités et sorties périscolaires
Année scolaire 2017/2018 : 20 €
Activités Périscolaires : Gratuité pour les jeunes sous réserve de l'adhésion individuelle

Pendant les vacances scolaires : (journée complète obligatoire)

- Jeunes domiciliés sur le territoire de la CCVV et scolarisés dans le cadre du RPI

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas
	2017
0 € à 600 €	9.95 €
601 € à 900 €	10.45 €
901 € à 1400 €	11.50 €
> à 1400 €	14.50 €

- **Jeunes domiciliés hors Communauté de Communes du Val de Vienne :**

Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas
	2017
0 € à 600 €	17.75 €
601 € à 900 €	18.25 €
901 € à 1400 €	19.90 €
> à 1400 €	22.30 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 4.50 €

Sorties et activités exceptionnelles : participation à hauteur de 50 % du coût de la prestation ou de la billetterie pour tous les jeunes.

Extrait de la délibération N° 84/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016
Objet : Pôle Jeunesse - Tarifs séjour ski 2017

Dans le cadre des activités du Pôle Jeunesse un séjour ski sera organisé à Saint Lary Soulan du 25 Février au 4 mars 2017 pour quarante jeunes, âgés de 9 à 17 ans (20 enfants de 9 à 11 ans et 20 jeunes de 12 à 17 ans).

Une tarification modulée en fonction des ressources des familles est instituée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Décide de fixer la participation financière des familles pour le séjour « ski » organisé en 2017 à Saint Lary Soulan du 25 février au 4 mars 2017, dans le cadre des activités du Pôle Jeunesse, ainsi qu'il suit :

Tranches Quotient familial Résidents CC Val de Vienne	Tarifs séjour ski 2017
0 à 600 €	415 €
601 à 900 €	415 €
901 à 1 400 €	466 €
≥ 1 400 €	570 €

Extrait de la délibération N° 85/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016
Objet : Règlement intérieur du Pôle Jeunesse

Depuis 2005 dans le cadre de sa compétence « Enfance – jeunesse », la Communauté de Communes du Val de Vienne a mis en place et développé sur son territoire les moyens nécessaires à l'accueil des enfants de 3 à 17 ans.

Les locaux hébergeant les différents accueils de loisirs ne permettant plus d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, la Communauté de Communes a souhaité regrouper sur un même site tous les équipements « jeunesse ».

La construction étant achevée, le Pôle Jeunesse, situé 3 Rue Maurice Ravel à Aix-sur-Vienne, ouvrira ses portes lors des vacances de Noël 2016.

Cette structure, déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) est soumise à une législation et réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Le Pôle Jeunesse accueillera jusqu'à 80 enfants de 3 à 5 ans (petite, moyenne et grande section), 120 enfants de 6 à 11 ans (du CP au CM2) et 48 jeunes de 12 à 17 ans (de la 6^{ème} à la terminale).

Il est ouvert lors des vacances scolaires, le mercredi après l'école, et pour les 12/17 ans chaque jour après l'école.

Un projet global de fonctionnement de la structure doit être établi intégrant un nouveau règlement intérieur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet global de fonctionnement propre au Pôle Jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- approuve le projet global de fonctionnement du Pôle Jeunesse situé à Aix-sur-Vienne 3 Rue Maurice Ravel.

Extrait de la délibération N° 86/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016

Objet : Pôle Jeunesse

Convention de mise à disposition de personnel par la Commune de Bosmie l'Aiguille

En 2013 la réforme des rythmes scolaires a nécessité une réorganisation du fonctionnement des Accueils de Loisirs communautaires.

Ainsi, dans le cadre de la création d'un nouveau site à Bosmie l'Aiguille, la Commune a mis à la disposition de la CCVV un certain nombre d'agents communaux pour assurer la confection et le service des repas, ainsi que l'entretien des locaux nécessaires.

L'ouverture du Pôle Jeunesse à Aix-sur-Vienne aux vacances de Noël nécessite une nouvelle organisation ; la Communauté de Communes ayant engagé une réflexion globale d'accueil des jeunes et ayant souhaité regrouper sur un même site tous les équipements jeunesse.

Un seul agent de Bosmie l'Aiguille sera désormais concerné par une mise à disposition, et assurera l'entretien des locaux et effectuera également la restauration.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer avec M. le Maire de Bosmie l'Aiguille la convention et avenants éventuels à intervenir dans le cadre du fonctionnement du Pôle Jeunesse.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser à signer avec M. le Maire de Bosmie l'Aiguille la convention de mise à disposition du personnel, ainsi que tous documents et avenants éventuels à intervenir dans le cadre de la nouvelle organisation au Pôle Jeunesse.

Extrait de la délibération N° 87/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016

Objet : Cession terrain Aix-sur-vienne lieudit « La Rochille »

Pôle Jeunesse

En 2014 la Communauté de Communes du Val de Vienne a acquis une parcelle de terrain non bâtie sise à Aix-sur-Vienne « La Rochille » cadastrée section AY 71 mitoyen à la parcelle destinée à la construction d'un Pôle Jeunesse.

Dans le cadre de l'aménagement global du site, il s'est avéré nécessaire de régulariser les limites de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une cession à titre gracieux, au profit de l'un des riverains. Il s'agit d'une bande de terrain en fond de parcelle longeant le terrain cadastré AY 70, d'une surface approximative de 34 m².

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- décide de céder gracieusement à M. Alexandre GORCE, propriétaire riverain du Pôle Jeunesse, une bande de terrain située au fond de la parcelle AY 71 propriété de la

Communauté de Communes, et longeant le terrain cadastré AY n° 70, au lieudit « La Rochille » à Aix-sur-Vienne, d'une surface approximative de 34 m², afin de régulariser les limites de propriété du site.

- l'ensemble des frais relatifs à cette opération (bornage, acte notarié) seront à la charge de M. GORCE.

Extrait de la délibération N° 88/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016

Objet : *Modification du régime de la Taxe de séjour*

Par délibération en date du 18 Juin 2012, le Conseil Communautaire a instauré une taxe de séjour sur le territoire du Val de Vienne à compter du 1^{er} Janvier 2013.

Suite à la réforme de la taxe de séjour (article 67 de la loi de finances pour 2015 – JO du 30/12/14), et afin de se mettre en conformité avec la législation, le Conseil Communautaire a adopté les nouvelles dispositions entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

La Taxe de séjour est au régime du réel, établi conformément à l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communautaire et qui ne sont pas redevables de la Taxe d'Habitation.

Les dates de versement auprès du Trésor Public étaient fixées au 10 décembre de l'année N, pour la période de décembre N-1 à novembre de l'année N.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place le versement de la taxe de séjour au plus tard au 1^{er} février de l'année N+1 pour l'année N afin de répondre au mieux aux contraintes comptables des hébergeurs et être en adéquation avec les nouvelles dispositions de versement de la taxe de séjour pour les plateformes internet.

D'autre part, il est proposé au Conseil Communautaire de relever le seuil d'exonération de la taxe de séjour pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer serait inférieur à 9.50 € et non plus à 5 €, tout en conservant les tarifs appliqués à ce jour pour l'ensemble des hébergeurs.

En conséquence, le Conseil Communautaire est amené à délibérer pour mettre en place les nouvelles dispositions concernant la Taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide d'arrêter les dates de versement de la Taxe de Séjour auprès du Trésor Public à Aix-sur-Vienne des sommes directement perçues par les logeurs, au plus tard au 1^{er} février de l'année N+1 pour l'année N (sachant que la Taxe est perçue sur toute l'année).
Les versements seront effectués spontanément à la date précisée et seront justifiées par un état récapitulatif certifié par le logeur précisant outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et le montant unitaire de la taxe de séjour appliqué.
- Décide d'exonérer « les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil Communautaire » : 9.50 € par nuitée à compter de 2017
- Décide de maintenir à compter de 2017 les tarifs en vigueur qui demeurent applicables.
- Les autres dispositions de la délibération n° 41/2015 du 2 Avril 2015 sont inchangées.

Extrait de la délibération N° 89/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016
Objet : Tarif Redevance Spéciale 2017

La Communauté de Communes du Val de Vienne assure la collecte des déchets ménagers et assimilés pour les ménages mais aussi pour les collectivités, administrations, établissements publics et entreprises.

Par délibération en date du 12 Décembre 2012 la Communauté de Communes du Val de Vienne a mis en place à compter du 1^{er} Janvier 2013 une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers, assimilables aux ordures ménagères issues d'une activité professionnelle ou administrative.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

Son montant est basé sur le prix de revient du service.

Sont assujettis à la redevance spéciale les établissements « producteurs non ménagers » implantés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public.

La formule de calcul pour les professionnels assujettis à la redevance spéciale est la suivante :

$$\text{Redevance Spéciale} = \text{volume installé OMR} \times \text{fréquence de collecte} \\ \times \text{tarif au litre} \times \text{nombre de semaines d'utilisation par an.}$$

Le tarif au litre établi sur la base du coût du service de l'année précédente est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le prix au litre à 0,048 € pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Décide de fixer pour l'année 2017 à 0,048 € par litre le tarif applicable à la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers, assimilables aux ordures ménagères issues d'une activité professionnelle ou administrative.

Extrait de la délibération N° 90/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016
Objet : Déchèterie intercommunale à Bosmie L'Aiguille
Convention de mise à disposition d'un tractopelle

Depuis 2008, la Communauté de Communes du Val de Vienne du Val de Vienne exploite en régie le haut de quai de la déchèterie située Le Gué de Verthamont à Bosmie-l'Aiguille et a délégué l'exploitation du bas de quai au syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute-Vienne (SYDED 87).

Dans un souci de préservation de l'environnement et d'économie, le SYDED souhaite approfondir sa démarche d'optimisation des rotations des bennes de déchèteries, notamment sur le site de Bosmie-l'Aiguille, dont les bennes de déchets verts arrivent très régulièrement à saturation en pleine saison. Ainsi, le SYDED propose d'instaurer des conventions de compactage des bennes avec des entreprises et/ou des collectivités locales, rémunéré 50 € TTC/heure.

La commune de Bosmie-l'Aiguille disposant du matériel et du personnel pour réaliser ce type d'opération a fait part de son intérêt pour conclure avec le SYDED et la Communauté de Communes du Val de Vienne ce type de convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention qui prévoit l'intervention de la commune de Bosmie-l'Aiguille une fois par semaine pour compacter les déchets des bennes d'encombrants, bois et déchets verts et d'égaliser le cas échéant la benne d'inertes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le SYDED 87 et la Commune de Bosmie-l'Aiguille pour la mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur pour le compactage des déchets des bennes de la déchèterie située à Bosmie-l'Aiguille.

Extrait de la délibération N° 91/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016

**Objet : Collecte des textiles-Implantation de conteneurs en déchèteries
Convention d'occupation temporaire du domaine public**

Dans le cadre de la filière « textile » mise en œuvre sur la Haute-Vienne, des conteneurs destinés à la collecte des textiles, linges et chaussures usagés (TLC) ont été implantés sur le territoire du Val de Vienne et notamment dans les déchèteries communautaires. Une convention d'occupation du domaine public intercommunal avec le SYDED 87 et le groupement SITA textiles, propriétaire des bornes avait été passée suite à la délibération 3/2012 du 23 février 2012.

Depuis le mois d'octobre 2016, le SYDED a confié la gestion de la filière de collecte et de traitement des TLC au Relais 23, membre de Relais France, acteur de l'Economie Sociale et Solidaire et opérateur leader national du secteur de la collecte et de la valorisation des TLC. Cette entreprise installée en Creuse a prévu d'ouvrir en 2017 un centre de tri des textiles collectés en Haute-Vienne situé sur le parc d'activité de la Croisière et soutenu par l'éco-organisme ECOTLC avec la création d'emplois locaux d'insertion.

Des conteneurs, propriété du Relais 23 ont ainsi été installés sur les communes concernées ainsi qu'à la déchèterie à Bosmie l'Aiguille et Saint Martin le Vieux.

En conséquence, il convient de conclure avec le SYDED 87 et le Relais 23, propriétaire des bornes, une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 5 ans, renouvelable expressément, visant à définir les conditions d'implantation des conteneurs de collecte en déchèterie.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté de Communes du Val de Vienne percevra une redevance annuelle de 12 € net par borne, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Communauté de Communes du Val de Vienne, le SYDED 87 et le Relais 23 pour une durée de 5 ans renouvelable, ayant pour objet d'autoriser et de définir les conditions d'implantation de bornes destinées à la collecte et au recyclage des textiles, linges et chaussures usagés issus des ménages, dans les déchèteries communautaires.
- Décide d'autoriser le Président à signer la convention,
- Décide de fixer la redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public intercommunal pour l'installation de bornes « textile », à 12 € net par borne.

Extrait de la délibération N° 92/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016

Objet : SPANC - Redevances 2017

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle de conception et d'exécution (vérification des travaux) des assainissements non collectifs neufs ou réhabilités, et les visites de bon fonctionnement des installations.

Le Conseil d'exploitation lors de sa réunion en date du 23 novembre 2016 a proposé, comme l'an passé, de maintenir les montants des redevances pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées et ceux concernant la vérification du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi que les montants des redevances spécifiques à certains contrôles, tels qu'ils sont présentés en séance.

Le Conseil d'exploitation a également proposé de créer une nouvelle redevance, s'élevant à 25 €, relative au contrôle annuel de conformité des installations comprises entre 20 et 200 EH qui doit être mis en place en 2017 conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

En conséquence, il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions formulées par le SPANC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

1 – décide de fixer selon le tableau ci-dessous, les montants forfaitaires de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2017 pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées :

Nature du dispositif d'assainissement Non collectif	Montant de la redevance de contrôle de la conception et de l'exécution en euro (€) TTC
Habitations particulières et assimilées neuves (pollution < 10 EH)	220
Installations réhabilitées à la vérification du SPANC (pollution < 10 EH)	170
Installation produisant une pollution entre 11 et 50 EH	400
Installation produisant une pollution entre 51 et 100 EH	700
Installation produisant une pollution entre 101 et 200 EH	1 000

2 – décide de fixer pour l'année 2017 une redevance forfaitaire de 80 € correspondant aux dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ayant reçu un avis pour la partie conception mais n'étant pas suivi de travaux d'exécution.

3 – décide de fixer pour l'année 2017 une redevance forfaitaire de 80 € correspondant aux dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif à nouveau déposé suite à un avis défavorable sur la partie conception.

4 – décide de fixer pour l'année 2017 le montant forfaitaire de la redevance d'assainissement non collectif pour la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif à 130 €.

5 – décide de majorer le montant forfaitaire de la redevance d'assainissement non collectif pour la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif en cas de refus de la visite de 15,38 % soit un montant de 150 €.

6 – décide de fixer pour 2017, le montant forfaitaire de la redevance pour le contrôle annuel de conformité des installations d'assainissement non collectif comprises entre 20 et 200 EH à 25 €.

7 – décide de fixer pour l'année 2017 à 150 euros le montant forfaitaire de la redevance pour les diagnostics réalisés dans le cadre des ventes.

8 – décide de fixer pour l'année 2017 à 50 euros le montant de la redevance lors de la réalisation de « petits » travaux de réhabilitation.

9 - décide de fixer pour l'année 2017 à 50 euros le montant de la redevance de « contre-visite » pour la vérification de l'exécution des travaux ou améliorations prescrits préalablement.

Extrait de la délibération N° 93/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016
Objet : SPANC – Actualisation du règlement Communauté de Communes

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle de conception et d'exécution (vérification des travaux) des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités, et les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations.

Le règlement de service précise, à l'article 19, les modalités de réalisation des visites périodiques de bon fonctionnement ainsi que leur périodicité. Celle-ci a été fixée à 10 ans par la délibération n°98/2014 du 10 décembre 2014.

Néanmoins, l'article 7-a) de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif prévoit que la fréquence des visites périodiques peut varier selon le type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées par le SPANC lors du dernier contrôle.

L'intégralité de la base de données ayant été mise à jour selon la grille de l'arrêté du 27 avril 2012, et afin d'inciter les usagers à réhabiliter leurs installations, en parallèle du programme d'aide financière lancé à l'automne 2016 en partenariat de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il convient aujourd'hui de moduler la périodicité des visites périodiques de bon fonctionnement en fonction de l'impact sur l'environnement et/ou sur la salubrité publique des dispositifs. Aussi, il est proposé que les visites périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes soient échelonnées de la manière suivante :

- à minima tous les 4 ans pour les absences totales d'installation,
- à minima tous les 6 ans pour les installations non-conformes présentant un risque sanitaire et/ou environnemental (défaut de sécurité sanitaire, défaut de structure ou de fermeture, etc.),
- à minima tous les 8 ans pour les installations non-conformes ne présentant pas de risque sanitaire et/ou environnemental,
- Les installations ne présentant pas de non-conformité seront contrôlées dans un délai maximal de 10 ans.

Il est également précisé à l'article 19 que dans le cas où l'acheteur ne fait pas les travaux de remise aux normes dans l'année qui suit la vente du bien immobilier, un contrôle annuel de bon fonctionnement et d'entretien sera programmé chaque année jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité. Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance ».

De plus, afin d'être conforme à la réglementation, il convient d'intégrer les prescriptions supplémentaires édictées dans l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les installations d'assainissement non collectif produisant une charge brute entre 1,2 kg/j et 12 kg/j de DBO5, notamment en matière de conception, d'implantation et de réalisation. Les articles n° 10, 12, 15 et 17 du règlement de service sont complétés en ce sens.

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit également la réalisation d'un contrôle annuel de conformité des installations comprises entre 20 et 200 EH par le SPANC. L'article 22.2 du règlement de service détaille les modalités de ce contrôle qui donnera lieu au paiement d'une redevance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le nouveau règlement du SPANC et qui se substitue à celui adopté le 10 Décembre 2014 et d'autoriser le Président à le signer conjointement avec l'ensemble des Maires du Territoire.

Extrait de la délibération N° 94/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016

Objet : Conventions pour la perception de la redevance d'Assainissement Non Collectif – Commune de Séreilhac / Service des eaux des 3 Rivières

Le SPANC a, de par la loi, l'obligation d'effectuer le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif du Val de Vienne.

En 2007, la Communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité que le Service des eaux des 3 Rivières chargé de réaliser l'étude diagnostique des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur le territoire, collecte pour son compte auprès des usagers et sur la facture d'eau, la redevance correspondante.

La Commune de Séreilhac exploitant en régie directe son service d'eau potable et d'assainissement collectif, s'est quant à elle chargée de recouvrer pour le compte de la Communauté de Communes la redevance concernant les usagers de son territoire.

Des conventions entérinant ces dispositions ont été signées en 2007.

En 2009, la Communauté de Communes a décidé de débiter la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif, fixant le montant forfaitaire de cette redevance à 130 €.

Le Conseil Communautaire, en accord avec les parties concernées a sollicité le Service des eaux des 3 Rivières et la Commune de Séreilhac (s'agissant des habitants de son territoire) pour recouvrer auprès des usagers et sur la facture d'eau, la redevance liée au contrôle de bon fonctionnement des installations, et des avenants aux conventions initiales ont été signées.

Ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il convient de conclure deux nouvelles conventions avec le Service des eaux des 3 Rivières et la Commune de Séreilhac pour le recouvrement de la redevance relative aux contrôles de bon fonctionnement et ce jusqu'au transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».

Le coût unitaire de la facture s'élève à 1.95 € pour le Service des eaux des 3 Rivières, et 1.85 € pour Séreilhac.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser le Président à signer :

- avec le Service des eaux des 3 Rivières la convention pour la perception de la redevance d'assainissement non collectif relative à la vérification du bon fonctionnement des installations auprès des usagers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes (excepté Séreilhac).
- avec la Commune de Séreilhac la convention pour la perception, de la redevance d'assainissement non collectif relative à la vérification du bon fonctionnement des installations auprès des usagers domiciliés sur la Commune.

Extrait de la délibération N° 95/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016

Objet : Parc d'Activités du Grand Rieux-Echanges de parcelles-Société Immobilière Les Grands Rieux, société « AIXEDIS » et M. André Javerliac

Afin de régulariser les limites de propriété au sein du Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à un échange à titre gracieux de parcelles avec la société Immobilière Les Grands Rieux, acquéreur de l'ensemble immobilier « Les Briconautes » à Aix sur Vienne, auprès des crédit-bailleurs « Norbail Immobilier » et « Cicobail ».

L'acquisition par la Communauté de Communes concerne les parties de parcelles cadastrées BC 358, BC 357 et la totalité de la parcelle cadastrée BC 359, situées aux abords du giratoire de la Route Départementale n°10 desservant le Parc d'Activités et représentant une superficie d'environ 675m².

La cession à la société Immobilière Les Grands Rieux concerne une partie de la parcelle cadastrée BC 417, d'une surface approximative de 55m², située à proximité du futur magasin de bricolage, afin de permettre à la société de réaliser des parkings supplémentaires.

Dans le cadre de cet aménagement, un échange à titre gracieux doit aussi intervenir avec M. André Javerliac, domicilié rue de Cognac à Aix sur Vienne.

L'acquisition par la Communauté de Communes concerne une partie de parcelle cadastrée BC 356 d'une superficie d'environ 3m² et la cession à M. André Javerliac concerne une partie de la parcelle BC 419 d'une surface approximative de 24m², toutes deux situées à proximité de l'accès à l'ilot 3, propriété de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, pour faciliter l'accès à cet ilot, situé derrière la station service de Super U, il convient de procéder également à un échange de parcelles à titre gracieux avec la société « AIXEDIS ».

L'acquisition par la Communauté de Communes concerne deux parties de la parcelle cadastrée BC 416 sur laquelle est implantée la station-service, représentant une superficie globale d'environ 72m², afin de faciliter l'accès à l'ilot 3b, propriété de la Communauté de Communes.

La cession à la société « AIXEDIS » concerne une partie de la parcelle cadastrée BC 417, d'une surface approximative de 41m², située à proximité de l'accès à la station-service.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Dans le cadre de la régularisation des limites de propriété au sein du parc d'activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne :

- décide d'acquérir gracieusement auprès de la société Immobilière Les Grands Rieux, conformément au plan annexé, les parties de parcelles cadastrées BC 358 et BC 357 représentant respectivement une surface d'environ 57m² et 49m² ; la totalité de la parcelle cadastrée BC 359 d'une superficie approximative de 569m², situées à « Beau Chabrol » sur la Commune d'Aix sur Vienne.

- décide de céder gracieusement à la société Immobilière Les Grands Rieux précitée, une partie de la parcelle cadastrée BC 417, selon le plan annexé, d'une surface approximative de 55m² et située à « Beau Chabrol » sur la Commune d'Aix sur Vienne.

- décide d'acquérir gracieusement auprès de la société « AIXEDIS », conformément au plan annexé, deux parties de la parcelle cadastrée BC 416, représentant une superficie globale d'environ 72m², située 7A, rue René Dumont à Aix sur Vienne.

- décide de céder gracieusement à la société « AIXEDIS » précitée, une partie de la parcelle cadastrée BC 417, selon le plan annexé, d'une surface approximative de 41m² et située à « Beau Chabrol » sur la Commune d'Aix sur Vienne.

- décide d'acquérir gracieusement auprès de M. André Javerliac, domicilié rue de Cognac – 87700 Aix sur Vienne, conformément au plan annexé, une partie de parcelle cadastrée BC 356 d'une superficie d'environ 3m², située à « Beau Chabrol » sur la Commune d'Aix sur Vienne.

- décide de céder gracieusement à M. André Javerliac, une partie de la parcelle BC 419, selon le plan annexé, d'une surface approximative de 24m² et située à « Beau Chabrol » sur la Commune d'Aix sur Vienne.

- l'ensemble des frais relatifs à ces opérations sera à la charge de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

- décide d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la délibération, notamment les actes authentiques qui seront passés en l'étude de Maître Valérie Marchadier, Notaire à Aix sur Vienne.

Extrait de la délibération N° 96/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016

Objet : Terrain communautaire à Séreilhac – Brugerie Sud-Cession d'une partie de parcelle à la Commune de Séreilhac

Dans le cadre de la division en lots du terrain communautaire cadastré ZP 500 localisé à « Brugerie Sud » à l'entrée du centre-bourg de Séreilhac, la Commune de Séreilhac souhaite disposer d'une bande de terrain située au niveau de l'accès groupé aux lots B et C, afin de réaliser un aménagement de voirie en bordure de la RN21.

Il est proposé au Conseil Communautaire de céder gracieusement à la Commune de Séreilhac cette partie de parcelle, d'une surface d'environ 111m².

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- décide de céder gracieusement à la Commune de Séreilhac, représentée par son Maire, M. Eric MANEUF, sise 7 allée des Tilleuls – 87620 Séreilhac, une partie de la parcelle ZP 500, selon le plan annexé, située à « Brugerie Sud » à Séreilhac, pour une superficie de 111m² pour un aménagement de voirie en bordure de la RN21.
- les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Communauté de Communes du Val de Vienne.
- décide d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la délibération, notamment l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître Sallon, Notaire à Aix sur Vienne.

Extrait de la délibération N° 97/2016 – Visa Préfecture : 16 décembre 2016

Objet : *Fédération de la Châtaigneraie Limousine*

Désignation de représentants aux instances décisionnelles

Les Associations « Pays d'Ouest Limousin » et « Pays de Saint Yrieix Sud Haute-Vienne » ont été absorbées par l'Association « Fédération de la Châtaigneraie Limousine » au terme des Assemblées Générales extraordinaires de ces trois structures le 19 octobre 2016.

Dans le cadre de cette fusion-absorption, une modification des statuts de la « Fédération de la Châtaigneraie Limousine » est intervenue afin de mettre en place une nouvelle gouvernance.

Ainsi, en qualité de membre actif et conformément aux statuts joints en annexe, il convient de désigner au sein du Conseil Communautaire du Val de Vienne cinq représentants qui siégeront tant à l'assemblée générale qu'au Conseil d'Administration de la « Fédération de la Châtaigneraie Limousine ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide de désigner au sein du Conseil Communautaire du Val de Vienne cinq représentants qui siégeront tant à l'assemblée générale qu'au Conseil d'Administration de la « Fédération de la Châtaigneraie Limousine » : MM Philippe BARRY, Gérard KAUWACHE, René ARNAUD, Eric MANEUF et Mme Véronique THOMAS

MOTION – Visa Préfecture : 16 décembre 2016

Objet : Passage de poids lourds en transit sur la RN 21 entre Périgueux et Limoges

Une réunion organisée par la Communauté de Communes du Pays Thibérien s'est déroulée le 18 octobre 2016 à Thiviers en présence de Maires et Présidents d'Intercommunalités de Dordogne et Haute Vienne et ayant pour objet le passage des poids lourds en transit sur la RN 21.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Thibérien a attiré l'attention des Elus sur :

- les nuisances engendrées par le passage de ces poids lourds ne faisant que passer par les Communes traversées par La RN 21, (pollution, routes endommagées, insécurité routière, nuisance sonore)
- le peu de retombées concernant l'activité économique locale.

Fort de ce constat, les Elus ont décidé de s'unir pour interdire le passage des poids lourds en transit en agglomération proposant un itinéraire alternatif autoroutier.

Le Conseil Communautaire décide:

- De soutenir l'action des Elus de Dordogne et Haute-Vienne concernant l'interdiction du passage de poids lourds en transit sur la Route Nationale 21 entre Périgueux et Limoges de jour comme de nuit, la semaine et le week-end.
- De l'autoriser à représenter l'intercommunalité pour toute action entreprise dans ce but auprès de l'Etat, des Collectivités Territoriales ainsi que de l'ensemble des personnes publiques et privées associées et concernées par cette mesure.
- D'accepter qu'une délégation d'Elus de la Dordogne et de la Haute-Vienne prenne rendez-vous avec M. le Préfet afin de lui exposer ce projet pour aboutir à sa mise en œuvre.